



ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2017-21) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.712- 2 du Code de l'Éducation,

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,

VU l'avis par lequel la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, réunie en sa séance 26 novembre 2015, s'est prononcée en faveur de la désignation aux fonctions de Directeur de l'ED 480 Ecole Doctorale Montaigne-Humanités de M. Sandro Landi, Professeur des Universités, pour la période quinquennale 2016-2020,

VU l'arrêté du 23 février 2016 portant nomination de M. Sandro Landi aux fonctions de Directeur de l'ED 480 Ecole Doctorale Montaigne-Humanités de M. Sandro Landi, Professeur des Universités, pour la période quinquennale 2016-2020,

VU l'élection en Conseil d'administration du 23 mars 2016 de Madame Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sandro Landi, Directeur de l'Ecole Doctorale (ED) Montaigne Humanités, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires intéressant l'école doctorale, les actes suivants, relatifs à la scolarité des doctorants:

- formulaire exonération de droit d'inscription ;
- formulaire de remboursement ;
- certificats administratifs ;
- charte des thèses ;
- dérogations de thèse ;
- abandons de thèse ;
- radiations de thèse ;
- suspensions de thèse
- imprimés de co-encadrement de thèse ;
- conventions de cotutelles de thèse et avenants ;
- avis de commissions d'admissions :
 - relatifs aux contrats doctoraux ;
 - relatifs aux inscriptions en thèse ;
- lettre d'engagement (ex : CiFRE) ;
- demandes de participation financière ;
- campagnes de mobilité internationale ;
- formulaire de demande de soutenance ;
- attestation de réussite au diplôme.



Article 2:

Le spécimen de signature du délégataire désigné à l'article 1 du présent arrêté est joint en annexe dudit arrêté.

Article 3:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4:

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

Article 7:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 25 janvier 2017.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 21/02/2017.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 03/02/2017.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.



ANNEXE n°1 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DU DÉLÉGATAIRE

Signé

Sandro Landi.